République Française

Ribérac

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Monsieur le maire : Je voudrais débuter cette séance en rendant un hommage à Patrick ANDRIEUX, qui s'est beaucoup engagé auprès des ribéracois.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. DUBOIS

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 13 mars 2025
Unanimité

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°	Année	Objet	Tiers	Montant TTC	Date
35	2025	Délivrance de concession	Mme VALADE	200,00 €	06/03/2025
36	2025	Prise en charge des trois premiers mois de loyer du local commercial suite à l'obtention du premier prix du concours MCBAIC	M. COUTAND	1 650,00 € (pour 3 mois)	11/03/2025
37	2025	Devis « Auprès de mon arbre » – Élagage chêne 41 rue Henry Lesueur	Entreprise « Auprès de mon arbre »	1 104,00 €	18/03/2025
38	2025	Adhésion à l'association Maires sans frontières du Pays Périgord Vert au titre de l'exercice 2025	Maires sans frontières	0,20€ par habitant	19/03/2025
39	2025	Réparation de la carte principale de manœuvre de l'ascenseur de la Mission locale	OTIS	967,60€	25/03/2025
40	2025	Création du massif du tribunal	Les pépinières de Jomelières	575,00€	25/03/2025
41	2025	Annule et remplace la DC-46-2021 Annulation d'une demande de concession	Mme MINSART épouse PHILIPPE	100,00€	26/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025
ORDRE DU JOUR

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2025

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	Rapporteurs :
1 - FINANCES	
1-1 Examen et vote du compte de gestion 2024 budget principal	**MME BEZAC-GONTHIER**
1-2 Examen et vote du compte de gestion 2024 budget annexe régie culturelle	**MME ESCULIER**
1-3 Examen et vote du compte de gestion 2024 budget annexe cinéma	**MME ESCULIER**
1-4 Examen et vote du compte de gestion 2024 budget annexe assainissement	**M. CAILLOU**
1-5 Examen et vote du compte de gestion 2024 budget annexe abattoir	**M.CAILLOU**
1-6 Examen et vote du compte de gestion 2024 budget annexe camping	**M. PERRUCHAUD**
1-7 Examen et vote du compte administratif 2024 du budget principal	**MME BEZAC-GONTHIER**
1-8 Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe régie culturelle	**MME ESCULIER**
1-9 Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe cinéma	**MME ESCULIER**
1-10 Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement	**M. CAILLOU**
1-11 Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe abattoir	**M. CAILLOU**
1-12 Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe camping	**M. PERRUCHAUD**
1-13 Vote de l'affectation des résultats 2024 budget principal	**MME BEZAC-GONTHIER**
1-14 Vote de l'affectation des résultats 2024 budget annexe régie culturelle	**MME BEZAC-GONTHIER**
1-15 Vote de l'affectation des résultats 2024 budget annexe cinéma	**MME BEZAC-GONTHIER**
1-16 Vote de l'affectation des résultats 2024 budget annexe assainissement	**MME BEZAC-GONTHIER**
1-17 Vote de l'affectation des résultats 2024 budget annexe abattoir	**MME BEZAC-GONTHIER**
1-18 Vote de l'affectation des résultats 2024 budget annexe camping	**MME BEZAC-GONTHIER**
1-19 Vote des taux de fiscalité locale au titre de l'exercice 2025	**M. LE MAIRE**
1-20 Actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) relative à la réhabilitation du gymnase – complexe sportif municipal	**M. LE MAIRE**
1-21 Examen et vote du budget primitif principal 2025	**M. LE MAIRE**
1-22 Examen et vote du budget primitif régie culturelle 2025	**MME ESCULIER**
1-23 Examen et vote du budget primitif cinéma 2025	**MME ESCULIER**
1-24 Examen et vote du budget primitif assainissement 2025	**M. CAILLOU**
1-25 Examen et vote du budget primitif abattoir 2025	**M. CAILLOU**

1-26 Examen et vote du budget primitif camping 2025 — **M. PERRUCHAUD**

1-27 Attribution de subvention et convention de financement du cos de la ville de Ribérac – avenant n° 24 — **M. LE MAIRE**

1-28 Vote de la subvention au CAR FOOTBALL au titre de l'exercice 2025 — **MME ESCULIER**

1-29 Vote de la subvention au CAR TENNIS au titre de l'exercice 2025 — **M. LE MAIRE**

1-30 Vote de la subvention au COMITÉ DE JUMELAGE RIETBERG RIBÉRAC au titre de l'exercice 2025 — **MME ESCULIER**

1-31 Vote de la subvention au RÉVEIL DE SAINT MARTIAL au titre de l'exercice 2025 — **MME ESCULIER**

1-32 Vote des subventions aux associations au titre de l'exercice 2025 — **MME ESCULIER**

2. TECHNIQUE-URBANISME

2-1 Autorisation à lancer et à signer les marches en procédure adaptée pour la réfection de la couverture de l'église notre dame de la paix — **M. CAILLOU**

3 – RESSOURCES HUMAINES

3-1 Création d'emplois de contractuels pour accroissement temporaire d'activité — **MME BEZAC-GONTHIER**

3-2 Retrait de la délibération n° 12-2025 du 4 février 2025 relative à la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi — **MME BEZAC-GONTHIER**

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : Examen et vote du compte de gestion 2024 budget principal

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable public à l'ordonnateur. Celui-ci est transmis à l'exécutif local par le comptable public avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte et est joint en annexe.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est voté avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auquel il se rapporte. Son vote intervient avant celui du compte administratif. Le compte de gestion est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion relatif à l'exercice 2024 pour le budget principal.

Les résultats 2024 figurant sur le compte de gestion se résument comme suit :

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2024 BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	66 105,12		751 138,79	817 243,91
FONCTIONNEMENT	542 658,26	542 658,26	2 059 581,30	2 059 581,30

TOTAL	**608 763,38**	**542 658,26**	**2 810 720,09**	**2 876 825,21**

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Considérant la présentation du compte de gestion 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2024 pour le budget principal.

Votes

Pour	18
Contre	
Abstention	5

OBJET : Examen et vote du compte de gestion 2024 budget annexe régie culturelle

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable public à l'ordonnateur. Celui-ci est transmis à l'exécutif local par le comptable public avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte et est joint en annexe.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est voté avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auquel il se rapporte. Son vote intervient avant celui du compte administratif. Le compte de gestion est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion relatif à l'exercice 2024 pour le budget annexe régie culturelle.

Les résultats 2024 figurant sur le compte de gestion se résument comme suit :

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2024 BUDGET ANNEXE RÉGIE CULTURELLE

BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	26740,66		2 275,77	29 016,43
FONCTIONNEMENT	12 402,71	805,34	-11 527,16	70,21
TOTAL	**39 143,37**	**805,34**	**-9 251,39**	**29 086,64**

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Considérant la présentation du compte de gestion 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe

régie culturelle dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2024 pour le budget annexe régie culturelle.

Votes

Pour	23
Contre	
Abstention	

OBJET : Examen et vote du compte de gestion 2024 budget annexe cinéma

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable public à l'ordonnateur. Celui-ci est transmis à l'exécutif local par le comptable public avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte et est joint en annexe.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est voté avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auquel il se rapporte. Son vote intervient avant celui du compte administratif. Le compte de gestion est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion relatif à l'exercice 2024 pour le budget annexe cinéma.

Les résultats 2024 figurant sur le compte de gestion se résument comme suit :

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2024 BUDGET ANNEXE CINÉMA

BUDGET ANNEXE CINEMA	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	-50 556,88		52 168,90	1 612,02
FONCTIONNEMENT	51 472,48	51 472,48	49 802,78	49 802,78
TOTAL	**915,60**	**51 472,48**	**101 971,68**	**51 414 ,80**

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Considérant la présentation du compte de gestion 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe cinéma dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2024 pour le budget annexe cinéma.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Examen et vote du compte de gestion 2024 budget annexe assainissement

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable public à l'ordonnateur. Celui-ci est transmis à l'exécutif local par le comptable public avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte et est joint en annexe.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est voté avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auquel il se rapporte. Son vote intervient avant celui du compte administratif. Le compte de gestion est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion relatif à l'exercice 2024 pour le budget annexe assainissement.

Les résultats 2024 figurant sur le compte de gestion se résument comme suit :

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	55 922,07		-243 796,82	-187 874,75
FONCTIONNEMENT	181 902,98		144 052,46	325 955,44
TOTAL	**237 825,05**		**-99 744,36**	**138 080,69**

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Considérant la présentation du compte de gestion 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2024 pour le budget annexe assainissement.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Examen et vote du compte de gestion 2024 budget annexe abattoir

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable public à l'ordonnateur. Celui-ci est transmis à l'exécutif local par le comptable public avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte et est joint en annexe.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est voté avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auquel il se rapporte. Son vote intervient avant celui du compte administratif. Le compte de gestion est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion relatif à l'exercice 2024 pour le budget annexe abattoir.

Les résultats 2024 figurant sur le compte de gestion se résument comme suit :

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2024 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

BUDGET ANNEXE ABATTOIR	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	20 304,50		25 523,59	45 828,09
FONCTIONNEMENT	-11 785,81		16 476,20	4 690,39
TOTAL	**8 518,69**		**41 999,79**	**50 518,48**

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Considérant la présentation du compte de gestion 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe abattoir dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2024 pour le budget annexe abattoir.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Examen et vote du compte de gestion 2024 budget annexe camping

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable public à l'ordonnateur. Celui-ci est transmis à l'exécutif local par le comptable public avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte et est joint en annexe.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est voté avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auquel il se rapporte. Son vote intervient avant celui du compte administratif. Le compte de gestion est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion relatif à l'exercice 2024 pour le budget annexe camping.

Les résultats 2024 figurant sur le compte de gestion se résument comme suit :

RÉSULTAT D'EXECUTION 2024 BUDGET ANNEXE CAMPING

BUDGET ANNEXE CAMPING	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	792,00		246,00	1 038,00

FONCTIONNEMENT	10 028,62		-1 278,18	8 750,44
TOTAL	**10 820,62**		**-1 032,18**	**9 788,44**

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Considérant la présentation du compte de gestion 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe camping dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2024 pour le budget annexe camping.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Examen et vote du compte administratif 2024 du budget principal

Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à Madame BEZAC-GONTHIER. Le nombre de votants est porté à 22.

Les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur, doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au moment de leur vote, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Le compte administratif doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif relatif à l'exercice 2024 pour le budget principal.

Les résultats 2024 se résument comme suit :

COMMUNE	200

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	5 717 835,09	7 777 416,39	2 059 581,30		2 059 581,30
I	2 278 297,69	3 029 436,48	751 138,79	66 105,12	817 243,91
F+I			**2 810 720,09**	**66 105,12**	**2 876 825,21**

Restes à réaliser 2024

D	2 883 114,75
R	1 281 226,30
T	-1 601 888,45

Résultat d'investissement + RAR	**-784 644,54**

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif principal et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2024 pour le budget principal,

Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal après s'être fait présenter les résultats 2024 de celui-ci.

Votes

Pour	
Contre	
Abstention	5

OBJET : Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe régie culturelle

Le nombre de votants est porté à 22.

Les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur, doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au moment de leur vote, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Le compte administratif doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif relatif à l'exercice 2024 pour le budget annexe régie culturelle.

Les résultats 2024 se résument comme suit :

RÉGIE CULTURELLE	206

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	223 375,71	211 848,55	-11 527,16	11 597,37	70,21
I	250,00	2 525,77	2 275,77	26 740,66	29 016,43
F+I			**-9 251,39**	**38 338,03**	**29 086,64**

Restes à réaliser 2024

D	27 546,00
R	0,00
T	-27 546,00

Résultat d'investissement + RAR	**1 470,43**

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif du budget annexe régie culturelle et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2024 pour le budget annexe régie culturelle,

Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe régie culturelle après s'être fait présenter les résultats 2024 de celui-ci.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe cinéma

Le nombre de votants est porté à 22.

Les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur, doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au moment de leur vote, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Le compte administratif doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif relatif à l'exercice 2024 pour le budget annexe cinéma.

Les résultats 2024 se résument comme suit :

CINÉMA	207

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	234 210,47	284 013,25	49 802,78	0,00	49 802,78
I	4 927,34	57 096,24	52 168,90	-50 556,88	1 612,02
F+I			**101 971,68**	**-50 556,88**	**51 414,80**

Restes à réaliser 2024

D	6 668,70
R	0,00
T	-6 668,70

Résultat d'investissement + RAR	**-5 056,68**

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif du budget annexe cinéma et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2024 pour le budget annexe cinéma,

Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe cinéma après s'être fait présenter les résultats 2024 de celui-ci.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement

Le nombre de votants est porté à 22.

Les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur, doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'exercice

suivant celui auquel ils se rapportent. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au moment de leur vote, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Le compte administratif doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif relatif à l'exercice 2024 pour le budget annexe assainissement.

Les résultats 2024 se résument comme suit :

ASSAINISSEMENT	**203**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	234 921,62	378 974,08	144 052,46	181 902,98	325 955,44
I	445 819,05	202 022,23	-243 796,82	55 922,07	-187 874,75
F+I			**-99 744,36**	**237 825,05**	**138 080,69**

Restes à réaliser 2024

D	190 786,42
R	113 979,60
T	-76 806,82

Résultat d'investissement + RAR	**-264 681,57**

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2024 pour le budget annexe assainissement,

Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement après s'être fait présenter les résultats 2024 de celui-ci.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe abattoir

Le nombre de votants est porté à 22.

Les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur, doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au moment de leur vote, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Le compte administratif doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif relatif à l'exercice 2024 pour le budget annexe abattoir.

Les résultats 2024 se résument comme suit :

ABATTOIR	205

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	332 512,47	348 988,67	16 476,20	-11 785,81	4 690,39
I	44 181,99	69 705,58	25 523,59	20 304,50	45 828,09
F+I			**41 999,79**	**8 518,69**	**50 518,48**

Restes à réaliser 2024

D	0,00
R	0,00
T	0,00

Résultat d'investissement + RAR	**45 828,09**

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif du budget annexe abattoir et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2024 pour le budget annexe abattoir,

Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe abattoir après s'être fait présenter les résultats 2024 de celui-ci.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe camping

Le nombre de votants est porté à 22.

Les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur, doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au moment de leur vote, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Le compte administratif doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif relatif à l'exercice 2024 pour le budget annexe camping.

Les résultats 2024 se résument comme suit :

CAMPING	209

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	6 251,55	4 973,37	-1 278,18	10 028,62	8 750,44
I	140,00	386,00	246,00	792,00	1 038,00
F+I			**-1 032,18**	**10 820,62**	**9 788,44**

Restes à réaliser 2024

D	0,00
R	0,00
T	0,00

Résultat d'investissement + RAR	**1 038,00**

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif du budget annexe camping et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2024 pour le budget annexe camping,

Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe camping après s'être fait présenter les résultats 2024 de celui-ci.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Vote de l'affectation des résultats 2024 budget principal

Monsieur le Maire réintègre la séance et en reprend la présidence, ce qui porte le nombre de votants à 23.

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture est constitué du résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :
- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2024 pour le budget principal :

COMMUNE	200

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	5 717 835,09	7 777 416,39	2 059 581,30		2 059 581,30
I	2 278 297,69	3 029 436,48	751 138,79	66 105,12	817 243,91
F+I			**2 810 720,09**	**66 105,12**	**2 876 825,21**

Restes à réaliser 2024

D	2 883 114,75
R	1 281 226,30
T	-1 601 888,45

Résultat d'investissement + RAR	**-784 644,54**

Affectation des résultats 2024

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		1 274 936,76	
Investissement (001)		817 243,91	784 644,54

Considérant la présentation de l'affectation du résultat 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal.

Votes

Pour	**Unanimité**
Contre	
Abstention	

OBJET : Vote de l'affectation des résultats 2024 budget annexe régie culturelle

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture est constitué du résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :
- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir

procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2024 pour le budget annexe régie culturelle :

RÉGIE CULTURELLE	206

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	223 375,71	211 848,55	-11 527,16	11 597,37	70,21
I	250,00	2 525,77	2 275,77	26 740,66	29 016,43
F+I			-9 251,39	38 338,03	29 086,64

Restes à réaliser 2024

D	27 546,00
R	0,00
T	-27 546,00

Résultat d'investissement + RAR	1 470,43

Affectation des résultats 2024

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		70,21	
Investissement (001)		29 016,43	

Considérant la présentation de l'affectation du résultat 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe régie culturelle.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Vote de l'affectation des résultats 2024 budget annexe cinéma

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture est constitué du résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :
- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2024 pour le budget annexe cinéma :

CINÉMA	207

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	234 210,47	284 013,25	49 802,78	0,00	49 802,78
I	4 927,34	57 096,24	52 168,90	-50 556,88	1 612,02
F+I			**101 971,68**	**-50 556,88**	**51 414,80**

Restes à réaliser 2024

D	6 668,70
R	0,00
T	-6 668,70

Résultat d'investissement + RAR	**-5 056,68**

Affectation des résultats 2024

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		44 746,10	
Investissement (001)		1 612,02	5 056,68

Considérant la présentation de l'affectation du résultat 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe cinéma.

Votes

Pour	**Unanimité**
Contre	
Abstention	

OBJET : Vote de l'affectation des résultats 2024 budget annexe assainissement

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture est constitué du résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :
- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2024 pour le budget annexe assainissement :

ASSAINISSEMENT	203

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	234 921,62	378 974,08	144 052,46	181 902,98	325 955,44
I	445 819,05	202 022,23	-243 796,82	55 922,07	-187 874,75
F+I			**-99 744,36**	**237 825,05**	**138 080,69**

Restes à réaliser 2024

D	190 786,42
R	113 979,60
T	-76 806,82

Résultat d'investissement + RAR	**-264 681,57**

Affectation des résultats 2024

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		61 273,87	
Investissement (001)	-187 874,75		264 681,57

Considérant la présentation de l'affectation du résultat 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement.

Votes

Pour	**Unanimité**
Contre	
Abstention	

OBJET : Vote de l'affectation des résultats 2024 budget annexe abattoir

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture est constitué du résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :
- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose

du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2024 pour le budget annexe abattoir :

ABATTOIR	205

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	332 512,47	348 988,67	16 476,20	-11 785,81	4 690,39
I	44 181,99	69 705,58	25 523,59	20 304,50	45 828,09
F+I			41 999,79	8 518,69	50 518,48

Restes à réaliser 2024

D	0,00
R	0,00
T	0,00

Résultat d'investissement + RAR	**45 828,09**

Affectation des résultats 2024

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)	0,00	4 690,39	
Investissement (001)		45 828,09	

Considérant la présentation de l'affectation du résultat 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe abattoir.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Vote de l'affectation des résultats 2024 budget annexe camping

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture est constitué du résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :
- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2024 pour le budget annexe camping :

CAMPING	209

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	6 251,55	4 973,37	-1 278,18	10 028,62	8 750,44
I	140,00	386,00	246,00	792,00	1 038,00
F+I			**-1 032,18**	**10 820,62**	**9 788,44**

Restes à réaliser 2024

D	0,00
R	0,00
T	0,00

Résultat d'investissement + RAR	**1 038,00**

Affectation des résultats 2024

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		8 750,44	
Investissement (001)		1 038,00	

Considérant la présentation de l'affectation du résultat 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe camping.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Intervention de monsieur GUIGNOT, conseiller aux décideurs locaux

Monsieur GUIGNOT attire l'attention du conseil sur la baisse de population, un indicateur important pour l'analyse financière. Entre 2020 et 2024, la commune de Ribérac a perdu 80 habitants. Cette diminution, confirmée par les derniers chiffres du recensement, entraîne une baisse des dotations versées par l'État. La communauté de communes suit la même tendance : sa population est passée de 20 000 habitants en 2020 à 19 973 en 2024, ce qui traduit un affaiblissement global de la richesse locale.

Principaux constats financiers : La CAF brute (Capacité d'Autofinancement) est passée de 199 000 € en 2023 à 2 M€, un chiffre lié au sinistre de grêle, ce qui fausse l'analyse. Le seul indicateur non impacté est celui des aides financières à moyen/long terme, en baisse par rapport à l'année précédente, mais la commune reste au-dessus de la moyenne nationale.

Autofinancement et ressources fiscales

- *Sur la période 2023-2024 les ressources fiscales ont augmenté de 2,1 %, et de 12 % depuis 2020, notamment grâce à l'évolution des bases fiscales.*
- *Les dotations de l'Etat sont passées de 900 000 € en 2020 à 1,4 M€ en 2024 ce qui permet à la collectivité un apport de l'Etat dans le cadre de son autofinancement.*

Fiscalité

- *La loi de finances 2025 a instauré une inflation de 1,7 % sur les bases fiscales.*
- *À Ribérac, les bases fiscales physiques (hors inflation) devraient augmenter de 36 000 € en 2025.*
- *Concernant la taxe d'habitation, la base est passée de 979 350 € en 2024 à 799 600 €, soit une baisse de 179 750 €. Cette diminution peut s'expliquer par la gestion du GMBI (gestion des biens immobiliers) qui a permis à chaque personne de déclarer son habitation.*

Autres ressources que touche la collectivité :

- *Dans le cadre de la loi de finances 2025, le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a été réduit.*
- *Baisse des droits de mutation de 54 000 € en 2023 à 41 000 € en 2024, avec une estimation entre 30 000 et 40 000 € pour l'année en cours.*

En 2024, les recettes fiscales totales de la commune s'élèvent à 3 969 451 € (taux constants), avec une estimation à 4 934 000 €.

Taux de fiscalité

- *Ribérac conserve des taux de fiscalité élevés, comparable aux communes de la même strate que Ribérac (Thiviers, Nontron, Saint-Astier, Brantôme, Mussidan). Point de vigilance sur la commune nouvelle de Brantôme en Périgord qui est un regroupement de communes.*

- *A l'échelle intercommunale, les taux n'ont pas énormément augmenté, Ribérac a les taux les plus élevés.*

Dotations

La perte de population a un impact direct sur les dotations versées par l'Etat. La commune a obtenu des dotations de péréquation :

- *DSR « bourg-centre » : 268 000 € en 2023, 361 000 € en 2024 et estimée à 375 000 en 2025.*
- *En 2025, Ribérac bénéficiera également de la dotation attribuée aux 10 000 communes les « plus pauvres » au niveau national. Ce classement repose sur un calcul de la richesse produite, comparée à celle des communes de même strate.*
- *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en légère baisse (-5 000 €), mais cette perte est compensée par une hausse des dotations « bourg-centre » (+15 000 €) et le retour d'une dotation cible à hauteur de 135 000 €.*

La commune ne percevra pas à nouveau l'aide exceptionnelle de 140 000 € reçue de l'État l'année précédente.

Analyse des dépenses

- *Depuis 3 ans, la commune a une maitrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel qui n'ont augmenté que de 1,1 %.*
- *Maitrise des charges réelles de fonctionnement : baisse de 2,5 %.*
- *Augmentation des charges financières en raison de l'endettement antérieur et des intérêts liés aux nouveaux emprunts contractés.*
- *Les subventions versées représentent 202 €/habitants, un montant qui dépend des budgets annexes gérés par la collectivité.*
- *La CAF brute 2024 est la plus haute depuis plusieurs années. Depuis le début de mandat, la CAF a augmenté de 300 000 € à 400 000 €.*

Indicateurs financiers

- *Capacité de désendettement : cet indicateur, qui correspond au montant de la dette rapporté à la CAF, est favorable pour Ribérac, qui reste moins endettée que la moyenne. C'est un point de vigilance pour la Chambre régionale des comptes.*
- *Coefficient d'autofinancement courant : Il s'élève à 0,96 un ratio légèrement supérieur à la moyenne nationale (0,88).*

La capacité d'investissement de la commune

En 2024, la commune a engagé 1 340 949 € de dépenses d'investissement, dont 929 054,83 € liés à la réparation des dégâts causés par la grêle.

Depuis 3 ans, la commune a investi principalement sur la gestion des conséquences de la grêle Les dépenses d'équipement à venir seront concentrées sur l'entretien des bâtiments et du matériel.

Point sur le sinistre de la grêle

Au niveau de la Communauté de communes du Pays Ribéracois (CCPR), les travaux liés au sinistre sont estimés entre 11 et 15 millions d'euros.

Les communes les plus touchées sont :

- *Ribérac : entre 5 et 7 millions d'euros de travaux.*
- *Vanxains : entre 3 et 4 millions d'euros. Autres communes concernées : Isle, Villetoureix, Grand-Brassac, Montagrier, Cressac.*
- *Des travaux importants restent encore à réaliser, notamment sur les églises.*

Projet de gymnase

Une étude a été réalisée à la demande du maire par la DDGFIP, 2 inquiétudes :

- *Une attention portée à la trésorerie, aux acomptes et suivi des subventions.*
- *Le maintien d'un autofinancement nécessaire à la bonne tenu des opérations.*

Le bilan et les observations

Points positifs :

- *L'autofinancement structurel de la collectivité continue de progresser ce qui permet à la commune d'avoir un CAF nette positif recalculé pour la seconde année.*
- *La conclusion de l'emprunt de la banque des territoires permet à la commune de ne pas avoir de tension de trésorerie à ce jour sur le budget.*

Points de vigilance

- *Manque de visibilité sur les remboursements de l'assurance.*
- *Politique tarifaire à revoir : en 2020, Ribérac était la seule commune à mettre en place la cantine à 1 euro. La commune doit étudier toutes les pistes sur l'augmentation de ses recettes de fonctionnement.*

Conclusion

La commune est toujours dans une situation complexe. Le niveau d'autofinancement est juste suffisant. La commune ne connaît pas encore le schéma final du versement du solde de l'assurance ni la conclusion du rapport final avec la vétusté retenue.

Monsieur le maire remercie le travail considérable d'Isabelle.

Débat

Monsieur CHOTARD : Je salue la qualité du travail par les services de la ville et par monsieur GUIGNOT. Le plus important est d'intervenir sur les principaux points du budget 2025. Il y a beaucoup d'éléments d'éclairage sur la fiscalité, la dette et l'autofinancement. Je préfère préserver le débat sur la base des propositions de 2025.

Monsieur GUIGNOT : L'analyse financière permet d'avoir une rétrospective. Le budget est un acte politique.

Monsieur CASANAVE : Je voudrais intervenir sur les recettes à aller chercher, on a parlé de la cantine. Est-ce qu'il existe un moyen juridique de solliciter une participation aux communes dont les enfants fréquentent la cantine ?

Monsieur le maire : Il serait pertinent d'élargir cette discussion au RPI de manière générale.

Monsieur CASANAVE : On peut parler des différentes choses et notamment des charges de centralité.

Monsieur le maire : Concernant la cantine, c'est une initiative prise en 2021 parce que nous en avons eu l'information par les services de l'Etat. J'ai pas le souvenir d'avoir eu des discussions avec les communes dont les enfants fréquentent la cantine. Effectivement, on peut relancer le débat mais le coupler avec une dotation qui pourrait être apportée par les communes qui appartiennent au même regroupement et dont les enfants sont élèves à Ribérac.

Monsieur GUIGNOT : C'est une réflexion à avoir qui se base sur article 212.8 du code de l'éducation. Une telle question on doit la poser à la préfecture.

Monsieur CASANAVE : Il est question que la compétence assainissement nous soit transférée. Est-ce qu'on peut penser que cela aura un impact positif si le transfert de compétence se fait en 2026 ?

Monsieur GUIGNOT : L'étude menée en juin dernier n'a pas inclus les conséquences de l'assainissement. Dans l'hypothèse où Ribérac ferait ses propres travaux, sans transférer à un EPCI ou un syndicat, cela pèserait sur la trésorerie. Il y a trop d'éléments extérieurs pour permettre de répondre à la question.

Monsieur BUISSON : Je voulais remercier le travail fait, cela nous permet d'avoir une meilleure approche de la commune. Je voulais remarquer qu'il faudrait essayer de chercher à augmenter le nombre d'habitants sur Ribérac et augmenter les revenus sur la commune sans augmenter si possible les taux car ils sont déjà assez forts

par rapport aux autres communes.

Monsieur le Maire : Le recensement a été effectué au lendemain de la tempête. Il y a forcément des problèmes, comme cela a été le cas sur la commune de Verteillac. A Ribérac, il y a eu des départs après la tempête, on perd à peu près 80 habitants.

OBJET : Vote des taux de fiscalité locale au titre de l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
Vu la loi de finances pour 2025,
Vu l'état 1259 valant notification des bases des taxes directes locales pour 2025,
Considérant le montant des recettes fiscales nécessaire à l'équilibre du budget principal 2025,
Considérant la présentation des taux de fiscalité locale au titre de 2025 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité 2024 au même niveau pour l'année 2025 et de les fixer comme suit :
- Taxe foncière bâti : 57,06 %
- Taxe foncière non bâti : 95,56 %
- Taxe d'Habitation : 19,05 % *(applicable aux résidences secondaires et aux locaux vacants)*

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur le Maire : Nous passons au-dessous des taux de Saint-Astier et de Nontron. Nous sommes comparables à ceux de Thiviers. On s'était détaché de ces communes qui sont quasiment de la même strate.

Monsieur CHOTARD : Sur le territoire ribéracois, Ribérac a les taux de fiscalité locale les plus élevés. L'opportunité qui s'est produite depuis quelques années, de bénéficier d'une revalorisation des bases fiscales aurait dû être saisie pour moduler à la baisse nos taux. Sur 5 années y compris 2025, la fiscalité directe locale aurait augmenté de 17 %. La Communauté de communes alimente la feuille d'imposition. Elle a voté deux années de suite une augmentation des taux en plus de la revalorisation des bases. Les élus de la majorité de Ribérac ont voté une augmentation des taux. Sur 5 ans, la feuille d'impôt du contribuable a augmenté de 23 %. La première des choses est d'être attractif et d'avoir un niveau de fiscalité.

Monsieur le maire : Je vous répète que si nous avions suivi vos préconisations de 10 %, nous aurions perdu 800 000 € à la fin de ce mandat.

Monsieur CHOTARD : C'était un calcul sur la totalité du mandat.

Monsieur BUISSON : Par rapport à cet impôt, il est réparti sur une tranche de la population qui ne représente pas l'intégralité de la population de Ribérac.

Monsieur Maire : Ce n'est pas de mon fait.

Monsieur BUISSON : Le nombre d'habitants qui ne payent pas la taxe foncière est considérable. Si ces taux pouvaient baisser, ça serait bénéfique.

Monsieur Maire : Je vous fais la même réponse et je vous invite a comparer nos taux à ceux des autres communes de la même strate, à l'exception de Brantôme qui est une commune nouvelle.

Votes

Pour	**18**
Contre	**5**
Abstention	

OBJET : Actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiements (ap/cp) relative à la réhabilitation du gymnase – complexe sportif municipal

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la réhabilitation du gymnase municipal en complexe sportif ainsi que la création de l'AP/CP a fait l'objet d'une délibération présentée en conseil municipal le 14 juin 2023 (délibération 67-2023 du 14/06/2023).

Compte tenu de l'avancement du projet, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération.

Opération : 0059		
AP / Autorisation de programme	**HT**	**TTC**
Réhabilitation du gymnase municipal en complexe sportif	**5 108 792,64 €**	**6 130 551,17 €**
Dont Etudes - ingénierie - assurances - publications	530 545,73 €	636 654,88 €
Dont travaux	4 578 246,91 €	5 493 896,29 €

Crédits de paiement (CP) dépenses TTC	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	2025		2026	Total
				RAR	Prévisions	Prévisions	
Dépenses	**1 968,00 €**	**226 172,89 €**	**135 126,66 €**	**2 403 764,20 €**	**3 291 819,84 €**	**71 699,58 €**	**6 130 551,17 €**
Dont Etudes - ingénierie TTC	1 968,00 €	226 172,89 €	103 560,68 €	285 869,39 €	2 000,00 €	17 083,92 €	**636 654,88 €**
Dont Etudes - ingénierie HT	1 640,00 €	188 477,41 €	86 300,57 €	238 224,49 €	1 666,67 €	14 236,60 €	**530 545,73 €**
Dont travaux TTC			31 565,98 €	2 117 894,81 €	3 289 819,84 €	54 615,66 €	**5 493 896,29 €**
Dont travaux HT			26 304,98 €	1 764 912,34 €	2 741 516,53 €	45 513,05 €	**4 578 246,91 €**

Les dépenses seront financées par :

Financement ingénierie	
Autofinancement commune	106 109 €
Remboursement assurance	424 437 €
TOTAL HT Financement ingénierie	**530 546 €**
Financement travaux	
Subvention DETR 2022	176 875 €
Subvention DETR/DSIL 2023	835 734 €
Subvention du Département 2022	255 725 €
Subvention du Département 2023	1 000 000 €
Subvention Région 2023	906 000 €
Enveloppe UMD24 - tempête	41 919 €
Subvention DETR/DSIL 2024	300 000 €
Intercommunalité - Fonds de concours 2024	300 000 €
Sonde géothermie TRT	31 520 €
ADEME financement géothermie	211 400 €
ANS 2024	140 000 €
Remboursement assurance	186 367 €
Autofinancement commune	192 707 €
TOTAL HT Financement travaux	**4 578 247 €**
MONTANT TOTAL HT financement sur études + travaux	**5 108 793 €**
Financement TVA	
FCTVA	1 005 656 €
Autofinancement commune sur TVA	16 103 €
Total TTC	**6 130 551 €**

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,
Vu l'article R.2311-9 du CGCT,
Vu la délibération 67-2023 du 14/06/2023 créant l'AP/CP,

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

DE PRÉCISER que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au budget 2025.

Monsieur CHOTARD : La grande question est : qu'est-ce qu'il va rester pour les autres investissements de la commune une fois l'opération lancée ? Le problème est le choix d'assurer une maîtrise d'ouvrage ce qui va alourdir nos charges de centralité. Au moment où on ajoute un équipement intercommunal avec tous les équipements à entretenir. Je m'abstiendrai.

Monsieur le maire : Je n'arrive pas a savoir si vous êtes pour ou contre. Le projet est financé à hauteur de 92 % par les subventions et les assurances.

Monsieur CHOTARD : Il s'agit d'un équipement qui sera utilisé à 75 % par les usagers d'autres communes.

Monsieur le maire : Il y a une participation de l'intercommunalité.

Monsieur CHOTARD : Beaucoup moins que ce que va dépenser Ribérac, est-ce que c'est ça l'esprit communautaire pour cet équipement ?

Monsieur le maire : Le débat n'est pas ici. Faites le demain.

Monsieur BUISSON : Je me demande comment cela se passe. Est-ce que les travaux se déroulent correctement, est-ce qu'on va rester dans le budget ?

Monsieur le maire : Lesquels ?

Monsieur BUISSON : Un complexe de maisons par exemple. Des projets qui n'arrivent pas à terme cela arrive. Est-ce qu'on va arriver à terme du projet ? Savoir si on peut voter sereinement. Le budget de ce projet est conséquent et ne prend pas en compte d'imprévus.

Monsieur le maire : On pourrait vous faire une ligne imprévue. D'ailleurs, deux imprévus ont déjà été rencontrés : une cuve de mazout enterrée depuis 1972, qui n'avait jamais été signalée, et la présence d'amiante sur les murs, ce qui a retardé les travaux du gymnase. Heureusement, ces deux problèmes ont été pris en charge par les entreprises qui travaillent sur le chantier.

Votes

Pour	20
Contre	
Abstention	3

OBJET : Examen et vote du budget primitif principal 2025

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en place depuis le 1er janvier 2024,
Vu le budget primitif 2025 du budget principal joint,
Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2025 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

En effet, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'expliquent tel que ci-dessous détaillé.

ASSAINISSEMENT

Ce budget annexe s'équilibre sans subvention du budget principal.

ABATTOIR

Suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage en 2016, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée.
L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal est depuis autorisé.
Une subvention du budget principal est nécessaire notamment pour le remboursement de la dette imputée à ce budget annexe. Celle-ci est prévue, pour 2025, à hauteur de 93 844,61 €.

CINÉMA

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.
S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.
Celle-ci est prévue à hauteur de 64 683,90 € pour 2025.

RÉGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le cinéma municipal, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.
S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.
Celle-ci est prévue à hauteur de 205 351,79 € pour 2025.

CAMPING

Ce budget annexe ne fait pas l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal.

En résumé, les budgets annexes sont équilibrés, pour l'exercice 2025, avec les subventions du budget principal suivantes :

Sub.fonct – services à car. Admf – Régie culturelle	205 351,79 €
Sub.fonct – services à car. Admf – Cinéma	64 683,90 €
Sub.fonct – services à car. Indus./comm. – Abattoir	93 844,61 €

Ces montants sont prévisionnels. Le montant définitif de chaque subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe concerné en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2025.

Le budget primitif principal 2025 peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	*Dépenses*	*BUDGET 2023*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP + DM	BP + DM	BP 2025 PREVISIONS
C011	*Charges à caractère général*	1 433 781,95	1 323 403,60	1 460 225,28
C012	*Charges de personnel*	2 616 621,00	2 728 490,00	2 711 567,00
C65	*Autres charges de gestion courante*	876 581,57	969 922,36	904 673,30
C014	*Atténuation de produits*	3 800,00	9 000,00	11 000,00
C023	*Virement à la section d'investissement*	785 879,88	1 094 373,90	1 192 494,18
C042	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	143 413,22	184 672,05	184 230,00
C66	*Charges financières*	131 234,05	188 054,67	220 000,00
C67	*Charges exceptionnelles*	91 782,00	19 000,00	30 000,00
C68	*Dotations aux provisions*	9 150,00	9 150,00	10 000,00
Total Section	*DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT*	6 092 243,67	6 526 066,58	6 724 189,76

Fonctionnement	*Recettes*	*BUDGET 2023*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP + DM	BP + DM	BP 2025 PREVISIONS
C002	*Résultat reporté ou anticipé*	484 566,34	0,00	1 274 936,76
C013	*Atténuations de charges*	9 000,00	9 000,00	9 000,00
C042	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	50 446,00	546,00	546,00
C70	*Produits des services, du domaine et ventes divers*	382 736,00	404 400,00	384 000,00
C73	*Impôts et taxes*	3 820 543,00	3 890 895,00	3 921 692,00
C74	*Dotations et participations*	1 229 556,33	1 369 436,16	1 083 965,00
C75	*Autres produits de gestion courante*	54 000,00	850 000,00	50 000,00
C76	*Produits financiers*	50,00	0,00	50,00
C77	*Produits exceptionnels*	51 346,00	0,00	0,00
C78	*Reprises sur amortissements et provisions*	10 000,00	1 789,42	0,00
Total Section	*RECETTES DE FONCTIONNEMENT*	6 092 243,67	6 526 066,58	6 724 189,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP + DM	BP + DM	RAR + PREVISIONS BP 2025
C001	Résultat reporté ou anticipé	1 114 810,72	0,00	0,00
C040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	50 446,00	546,00	546,00
C041	Opérations patrimoniales	2 900,00	0,00	0,00
C10	Dotations, fonds divers et réserves		8 893,00	0,00
C16	Emprunts et dettes assimilées	710 215,62	637 400,00	610 500,00
C26	Participations et créances rattachées	2 050,00	0,00	0,00
C27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
C45	Opérations pour comptes de tiers	0,00	40 000,00	40 000,00
C21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		25 000,00	50 000,00
O0015	BATIMENTS COMMUNAUX	49 111,66	56 523,52	94 281,00
O0017	AMENAGEMENTS - EQUIPEMENTS URBAINS	283 079,33	290 342,48	173 298,09
O0018	ECLAIRAGE PUBLIC	51 087,28	70 982,32	114 689,94
O0023	BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	255,94	13 543,00	47 230,00
O0054	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	11 196,00	19 795,00
O0055	QUARTIER HISTORIQUE	567,28	0,00	0,00
O0059	GYMNASE MUNICIPAL	1 975 600,00	2 687 190,05	5 695 584,04
O0061	RECONSTRUCTION TEMPETE 20 JUIN 2022	4 835 099,17	1 485 147,50	643 851,30
O0062	EGLISE NOTRE-DAME	0,00	55 771,00	0,00
O0063	TRIBUNAL	0,00	40 459,00	4 772,12
O0104	ACQUISITION DE MATERIEL	234 503,64	85 094,53	64 675,10
Total Section	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 309 726,64	5 508 088,40	7 559 222,59

Investissement	Recettes	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP + DM	BP + DM	RAR + PREVISIONS BP 2025
C001	Résultat reporté ou anticipé	0,00	66 105,12	817 243,91
C021	Virement de la section de fonctionnement	785 879,88	1 094 373,90	1 192 494,18
C024	Produit des cessions d'immobilisations	203 617,00	360 640,00	0,00
C040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	143 413,22	184 672,05	184 230,00
C41	Opérations patrimoniales	2 900,00	0,00	0,00
C10	Dotations, fonds divers et réserves	3 590 176,34	1 100 709,39	994 644,54
C16	Emprunts et dettes assimilées	76 215,62	283 897,94	1 248 738,66
C45	Opérations pour comptes de tiers	0,00	40 000,00	40 000,00
O0015	BATIMENTS COMMUNAUX	94 433,99	0,00	12 000,00
O0017	AMENAGEMENTS - EQUIPEMENTS URBAINS	357 243,15	0,00	0,00
O0018	ECLAIRAGE PUBLIC	40 000,00	10 490,00	0,00
O0054	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	0,00	0,00
O0059	GYMNASE MUNICIPAL	1 960 000,00	2 367 200,00	3 069 871,30
O0061	RECONSTRUCTION TEMPETE 20 JUIN 2022	1 872 798,65	0,00	0,00
O0062	EGLISE NOTRE DAME		0,00	0,00
O0104	ACQUISITION DE MATERIEL	183 048,79	0,00	0,00
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 309 726,64	5 508 088,40	7 559 222,59

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2025, il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le Budget Primitif principal pour l'année 2025 tel que ci-dessus détaillé,

D'ADOPTER le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

DE DÉLEGUER la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) tel que le prévoit la nomenclature M57.

Monsieur CHOTARD :
C'est le dernier budget de la mandature. Il a quelques éléments positifs, mais aussi énormément d'aspects inquiétants. Nous avons l'impression que ce budget ne prépare pas l'avenir.

D'abord, l'augmentation de l'autofinancement : il y a des dépenses importantes qui ne se sont pas faites ou des recettes très importantes encaissées par anticipation, mais pas utilisées pour financer des projets pour 2024.

Sur les charges de fonctionnement, un aspect positif est l'effort mené sur les dépenses de personnel. Pour autant, les charges à caractère général augmentent de 18 %, notamment à cause des fluides. Mais l'effort ne paraît pas avoir été réalisé. Les charges financières augmentent de 31 % dans un contexte où l'endettement de Ribérac est déjà très lourd, c'est une marge à prendre en compte.

Sur les investissements : en 2025, hors reconstruction liée à la tempête, les dépenses d'investissement vont aller sur le gymnase. Par rapport à notre strate, nous sommes à un niveau d'investissement très faible (100 €/habitant). Les investissements pour préparer l'avenir de la commune vont représenter 2 % du budget (hors gymnase).

La dette de la commune est au double de la moyenne des autres communes comparables et le projet du gymnase va encore l'aggraver. Cette action va compromettre pour les années à venir tout projet d'investissement, notamment avec l'échéance de remboursement à la Banque des Territoires prévue pour décembre 2026. Pour ceux qui auront en charge la commune, cela va hypothéquer les capacités d'emprunts.

Les efforts d'investissement devraient aller sur les espaces publics, le commerce, le logement, etc. Vous n'avez pas saisi la baisse des charges de centralité et rien n'a été fait sur des équipements à vocation intercommunale comme le cinéma ou la médiathèque. En plus, vous augmentez les charges de centralité avec ce grand équipement sportif.

Monsieur BUISSON : Je tiens à redire que je suis favorable au gymnase, mais je voudrais bien que cela aille au bout. Cet équipement ne va être destiné qu'à une partie de la population, alors que lorsque l'on refait les trottoirs, cela concerne tout le monde. Je m'interroge sur le fléchage des dépenses de la commune. L'endettement va baisser et heureusement que vous ne l'avez pas augmenté. Les dépenses sur le gymnase font courir un risque pour la commune, mais je m'interroge sur toutes les autres dépenses qui ne seront pas réalisées (trottoirs, routes, etc.).

Monsieur le maire :
Je trouve que vous manquez un peu d'indulgence et d'humilité. Vous reconnaissez l'effort fait sur les dépenses de fonctionnement, mais il est important de comparer les chiffres. En 2020, la dette de la commune s'élevait à plus de 8 millions d'euros et nous terminons en 2025 avec 6 millions d'euros tout budget confondu, malgré les épisodes traversés.

Nous terminerons cette mandature avec une réduction de la dette de 2 millions d'euros. Des travaux de voirie ont été réalisés, plus que dans les mandats précédents. Il faut aussi se demander dans quel état étaient les trottoirs avant 2020.

Concernant l'endettement, je rappelle que nous avons emprunté auprès de la Banque des Territoires, mais nous n'avons pas consommé l'intégralité de l'enveloppe : 1,7 million d'euros restent disponibles sur les 3 millions. En capital, les remboursements actuels s'élèvent à 606 554 €, et avec les intérêts, à 734 674 €. En 2027, on passe de 734 674 € à 552 616 €, alors il faut ajouter l'emprunt de la Banque des Territoires. Cela nous laisse une capacité d'autofinancement positive, qui a été soulignée de manière neutre. Avec cette baisse d'emprunt, il est possible pour nous ou nos successeurs de travailler en 2027 plus confortablement qu'en 2020.

On se bat pour plein de choses, notamment pour l'ouverture de commerces. Certains locaux restent fermés car

il n'y a pas d'accès adaptés et que les propriétaires ne veulent pas faire de travaux. Il y a des petits succès qui font pour moi des grands succès comme l'ouverture d'un primeur, l'agrandissement d'un magasin d'optique ou encore l'installation d'un restaurateur. Personne n'a voulu investir depuis plusieurs années. Nous sommes allés chercher des partenaires et des porteurs de projet qui vont occuper ces lieux. On a fait de même pour l'IRM puisque si on n'avait pas trouvé de solution, celui-ci serait à Tocane.

Sur le cinéma, nous avons défendu récemment un projet de rénovation auprès du Groupement d'Action Locale.

Je souligne un très beau projet : la rénovation complète de l'école Jacques Prévert, un bâtiment communal, qui débutera en septembre 2025 grâce à un financement porté par l'intercommunalité.

La rénovation de l'ancienne gendarmerie commence enfin. Il existe des lenteurs administratives. Il reste le projet de logements au-dessus la Poste, pour lequel on attend l'arbitrage de la géomètre, cela fait 6 mois.

Monsieur RALLION : Il faut la relancer. Il ne faut pas 6 mois pour faire un dossier comme ça.

Monsieur CHOTARD : Sur l'emprunt de la banque des territoires, il reste 1,7 million à mobiliser mais les 1,4 millions d'emprunt qu'il est proposé de voter dans le cadre du budget primitif, c'est bien la quasi-totalité du reliquat.

Monsieur le Maire : Non, nous attendons le remboursement de la SMACL et nous ferons une décision modificative en conséquence.

Madame C. BEZAC-GONTHIER : Il y a 400 000 € de la SMACL et une dotation de 140 000 € en complément. Nous n'avons pas pu l'inscrire puisqu'on a eu la dotation trop tard par rapport au vote du budget. Concernant la SMACL, nous attendons la confirmation écrite.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas d'écrit précis, seulement un engagement.

Votes

Pour	**18**
Contre	**2**
Abstention	**3**

OBJET : Examen et vote du budget primitif régie culturelle 2025

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en place depuis le 1er janvier 2024,
Vu le budget primitif 2025 du budget annexe régie culturelle joint,
Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2025 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe s'explique tel que ci-dessous détaillé.

REGIE CULTURELLE DE PROXIMITE :

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le cinéma, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.
S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.
Celle-ci est prévue à hauteur de 205 351,79 € pour 2025.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2025.

Le budget primitif régie culturelle 2025 peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	*Dépenses*	*BUDGET 2023*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	-	-	-
CHAPITRE 011	*CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL*	83 410,00	97 565,00	84 410,00
CHAPITRE 012	*CHARGES DE PERSONNEL*	120 500,00	126 000,00	125 000,00
CHAPITRE 022	*DÉPENSES IMPRÉVUES*	-	-	-
CHAPITRE 023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	13 255,00	-	-
CHAPITRE 042	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	1 442,00	1 721,00	1 692,00
CHAPITRE 65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*		2 000,00	3 200,00
Total Section	*DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT*	218 607,00	227 286,00	214 302,00

Fonctionnement	*Recettes*	*BUDGET 2023*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	-	11 597,37	70,21
CHAPITRE 70	*PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES*	11 670,00	22 100,00	2 880,00
CHAPITRE 74	*DOTATIONS & PARTICIPATIONS*	205 687,00	193 588,63	211 351,79
CHAPITRE 77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*	1 250,00	-	-
Total Section	*RECETTES DE FONCTIONNEMENT*	218 607,00	227 286,00	214 302,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 594,00	29 267,00	30 708,43
Total Section	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	41 594,00	29 267,00	30 708,43

Investissement	Recettes	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	3 856,39	26 740,66	29 016,43
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	13 255,00	-	-
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	1 442,00	1 721,00	1 692,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS	21 442,09	805,34	-
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 598,52	-	-
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 594,00	29 267,00	30 708,43

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe régie culturelle, il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le Budget Primitif budget annexe régie culturelle pour l'année 2025 tel que ci-dessus détaillé,

D'ADOPTER le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

DE DÉLEGUER la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) tel que le prévoit la nomenclature M57.

Votes

Pour	**Unanimité**
Contre	
Abstention	

OBJET : Examen et vote du budget primitif cinéma 2025

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2025 du budget annexe cinéma joint,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en place depuis le 1er janvier 2025,
Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2025 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe s'explique tel que ci-dessous détaillé.

CINÉMA :

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le budget annexe régie culturelle, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.
S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.
Celle-ci est prévue à hauteur de 54 683,90 € pour 2025.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2025.

Le budget primitif cinéma 2025 peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	Dépenses	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	-	-
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	111 693,00	117 761,00	121 580,00
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	100 130,00	110 000,00	112 000,00
CHAPITRE 022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-	-	-
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	77 978,00	37 474,13	14 689,00
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 189,00	6 796,00	6 165,00
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	2 000,00	2 000,00
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	-	-	-
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		90,00	-
Total Section	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	293 000,00	274 121,13	256 434,00

Fonctionnement	Recettes	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	-	44 746,10
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 304,00	3 304,00	3 304,00
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	108 300,00	116 800,00	133 000,00
CHAPITRE 74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	155 311,41	154 017,13	75 383,90
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150,00	-	-
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 934,59	-	-
Total Section	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	293 000,00	274 121,13	256 434,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	16 867,46	50 556,88	-
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 304,00	3 304,00	3 304,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-	-	-
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES		520,00	-
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	147 491,54	41 361,73	173 168,70
Total Section	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	167 663,00	95 742,61	176 472,70

Investissement	Recettes	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	-	1 612,02
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	77 978,00	37 474,13	14 689,00
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 189,00	6 796,00	6 165,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS	72 276,42	51 472,48	5 056,68
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	14 219,58	-	148 950,00
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	167 663,00	95 742,61	176 472,70

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2025, il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le Budget Primitif cinéma pour l'année 2025 tel que ci-dessus détaillé,

D'ADOPTER le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

DE DÉLEGUER la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) tel que le prévoit la nomenclature M57.

Votes

Pour	**23**
Contre	
Abstention	

OBJET : Examen et vote du budget primitif assainissement 2025

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,
Vu le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement joint,
Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2025 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

ASSAINISSEMENT :

Ce budget annexe s'équilibre sans subvention du budget principal.

Le budget primitif assainissement 2025 peut être résumé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Exploitation	Dépenses	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PREVISIONS
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	-	-
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	10 895,00	11 132,98	11 125,00
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	18 000,00	8 000,00	8 500,00
CHAPITRE 022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-	-	-
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	199 174,43	233 993,00	182 138,87
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	147 653,53	202 631,00	150 500,00
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	10,00	10,00
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	70 660,04	81 000,00	74 000,00
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS		1 086,00	1 000,00
Total Section	DÉPENSES D'EXPLOITATION	446 393,00	537 852,98	427 273,87

Exploitation	Recettes	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PREVISIONS
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	40 707,00	181 902,98	61 273,87
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 000,00	110 000,00	110 000,00
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	243 735,00	231 000,00	242 500,00
CHAPITRE 74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	37 351,00	-	-
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 440,00	3 450,00	3 500,00
CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	11 160,00	11 500,00	10 000,00
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-
Total Section	RECETTES D'EXPLOITATION	446 393,00	537 852,98	427 273,87

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 001	Résultat antérieur reporté	58 070,33	-	187 874,75
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 000,00	110 000,00	110 000,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	224 568,00	223 668,00	228 700,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	28 582,85	42 638,87
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-
OPERATION 310	OPERATION 310 - divers travaux asst	161 420,68	138 519,00	27 420,00
OPERATION 341	OPERATION 341 - programme 2021-2023	432 900,99	236 655,22	166 366,42
Total Section	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	986 960,00	737 425,07	763 000,04

Investissement	Recettes	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	55 922,07	-
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	199 174,43	233 993,00	182 138,87
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	147 653,53	202 631,00	150 500,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS	296 646,46	-	264 681,57
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	51 700,00	51 700,00	51 700,00
OPERATION 310	OPERATION 310 - divers travaux asst	120 524,04	-	-
OPERATION 341	OPERATION 341 - programme 2021-2023	171 261,54	193 179,00	113 979,60
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	986 960,00	737 425,07	763 000,04

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2025, il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le Budget Primitif assainissement pour l'année 2025 tel que ci-dessus détaillé,

D'ADOPTER le budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

Votes

Pour	22
Contre	
Abstention	1

OBJET : Examen et vote du budget primitif abattoir 2025

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,
Vu le budget primitif 2025 du budget annexe abattoir joint,
Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2025 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

ABATTOIR :

Suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage en 2016, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée.
L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal est depuis autorisé.

Une subvention du budget principal est nécessaire notamment pour le remboursement de la dette imputée à ce budget annexe. Celle-ci est prévue, pour 2025, à hauteur de 93 844,61 €.

Ce montant est prévisionnel ; Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2025.

Le budget primitif abattoir 2025 peut être résumé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Exploitation	*Dépenses*	*BUDGET 2023*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	-	11 785,81	-
CHAPITRE 011	*CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL*	16 930,00	18 056,40	14 300,00
CHAPITRE 012	*CHARGES DE PERSONNEL*	506,00	600,00	600,00
CHAPITRE 022	*DÉPENSES IMPRÉVUES*	-	-	-
CHAPITRE 023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	204 438,95	-	-
CHAPITRE 042	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION*	78 414,73	69 706,00	70 300,00
CHAPITRE 65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*	17 604,32	235 259,35	17 600,00
CHAPITRE 66	*CHARGES FINANCIÈRES*	15 990,00	13 515,00	13 400,00
CHAPITRE 67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*	-	-	-
Total Section	*DÉPENSES D'EXPLOITATION*	333 884,00	348 922,56	116 200,00

Exploitation	*Recettes*	*BUDGET 2023*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	327,74	-	4 690,39
CHAPITRE 042	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION*	17 580,00	17 647,00	17 665,00
CHAPITRE 74	*DOTATIONS & PARTICIPATIONS*	83 991,26	112 489,81	93 844,61
CHAPITRE 75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE*	-	-	-
CHAPITRE 77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*	223 188,00	-	-
CHAPITRE 78	*REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET*	8 797,00	218 785,75	-
Total Section	*RECETTES D'EXPLOITATION*	333 884,00	348 922,56	116 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	*Dépenses*	*BUDGET 2023*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 001	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	66 302,97	-	-
CHAPITRE 040	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION*	17 580,00	17 647,00	17 665,00
CHAPITRE 16	*EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES*	42 087,71	45 000,00	28 000,00
CHAPITRE 21	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	265 700,00	27 363,50	70 463,09
Total Section	*DÉPENSES D'INVESTISSEMENT*	391 670,68	90 010,50	116 128,09

Investissement	*Recettes*	*BUDGET 2023*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 001	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	-	20 304,50	45 828,09
CHAPITRE 021	*VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION*	204 438,95	-	-
CHAPITRE 040	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION*	78 414,73	69 706,00	70 300,00
CHAPITRE 10	*DOTATIONS*	66 302,97	-	-
CHAPITRE 13	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT*	42 514,03	-	-
Total Section	*RECETTES D'INVESTISSEMENT*	770 803,28	90 010,50	116 128,09

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2025, il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le Budget Primitif abattoir pour l'année 2025 tel que ci-dessus détaillé,

D'ADOPTER le budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

Votes

Pour	23
Contre	
Abstention	

OBJET : Examen et vote du budget primitif camping 2025

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,
Vu le budget primitif 2025 du budget annexe camping joint,
Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2025 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 28/03/2025,

Ce budget annexe ne fait pas l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Le budget primitif camping 2025 peut être résumé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Exploitation	*Dépenses*	*BUDGET 2023*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	PRÉVISION	PRÉVISION
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	-	-	-
CHAPITRE 011	*CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL*	4 143,00	3 876,00	4 400,00
CHAPITRE 012	*CHARGES DE PERSONNEL*	1 320,00	1 320,00	1 320,00
CHAPITRE 022	*DÉPENSES IMPRÉVUES*	-	-	-
CHAPITRE 023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	8 450,00	7 502,41	2 740,44
CHAPITRE 042	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	387,00	387,00	390,00
CHAPITRE 68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS*		1 858,21	4 900,00
Total Section	*DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT*	14 300,00	14 943,62	13 750,44

Exploitation	*Recettes*	*BUDGET 2023*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*
ARTICLE	LIBELLÉ	PRÉVISION	PRÉVISION	PRÉVISION
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	9 290,34	10 028,62	8 750,44
CHAPITRE 042	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	140,00	140,00	140,00
CHAPITRE 70	*PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES*	820,00	600,00	600,00
CHAPITRE 75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE*	4 049,66	4 175,00	4 260,00
CHAPITRE 77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*	-	-	-
Total Section	*RECETTES DE FONCTIONNEMENT*	14 300,00	14 943,62	13 750,44

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 001	Résultat antérieur reporté	-	-	-
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140,00	140,00	140,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS EN COURS	31 620,00	15 473,41	4 028,44
Total Section	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	31 760,00	15 613,41	4 168,44

Investissement	Recettes	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	545,00	792,00	1 038,00
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	8 450,00	7 502,41	2 740,44
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	387,00	387,00	390,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS	-	-	-
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 646,65	6 932,00	-
CHAPITRE 16	EMPRUNTS	9 731,35	-	-
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 760,00	15 613,41	4 168,44

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2025, il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le Budget Primitif camping pour l'année 2025 tel que ci-dessus détaillé,

D'ADOPTER le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

Votes

Pour	23
Contre	
Abstention	

OBJET : Attribution de subvention et convention de financement du cos de la ville de Ribérac – avenant n° 24

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1er du décret n° 2001-495 du 10 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de consacrer une partie de leur budget à l'aide sociale aux agents,
Considérant que la subvention allouée au titre de l'exercice 2025 est supérieure à 23.000 €,
Vu la convention d'objectifs en cours de validité entre la commune de RIBÉRAC et le Comité des Œuvres Sociales de la commune de Ribérac, ainsi que ses avenants successifs,
Considérant que, lorsqu'une subvention dépasse le seuil de 23.000 €, l'autorité l'ayant attribuée doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Il est proposé,

- d'attribuer une subvention de 31 000 € au titre de l'exercice 2025 au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Ribérac,

- de conclure l'avenant n° 24 reprenant le montant de la subvention attribuée en 2025 et les conditions de versement.

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ATTRIBUER une subvention de 31 000 € au titre de l'exercice 2025 au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Ribérac,

D'APPROUVER l'avenant n° 24 à la convention entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la commune de Ribérac, tel que joint à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Vote de la subvention au CAR Football au titre de l'exercice 2025

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association CAR FOOTBALL pour l'exercice 2025,
Considérant l'examen de la demande et l'avis rendu par la commission de la vie associative, sportive et culturelle réunie en date du 06 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la subvention à l'association citée en objet au titre de l'exercice 2025.

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

À ce titre, Monsieur CAILLOU et Madame BAPTISTA ne participent pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 21.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le chapitre 65 du budget primitif 2025, qui vient d'être voté, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 12.037 €.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CAILLOU : Je tiens à saluer les excellents résultats du CAR football. C'est la première fois qu'un club parvient à qualifier trois équipes en finale.

Monsieur BUISSON : J'aimerais savoir si d'autres communes ont été sollicitées pour participer au fonctionnement du CAR club de Ribérac ?

Madame ESCULIER : Des demandes de subventions sont déposées auprès de la communauté de communes mais elles concernent uniquement les écoles de sport, et spécifiquement les jeunes de moins de 16 ans.

Monsieur BUISSON : Tous les ans, je regarde les bilans des montants de subventions attribuées, c'est ridicule. Je fais deux hypothèses : soit les associations ne sollicitent pas de subventions à la communauté de communes, soit elles ne s'adressent uniquement à Ribérac, alors que leurs membres viennent de plusieurs communes. Est-ce que la CCPR est vraiment autant sollicitée que Ribérac ?

Madame ESCULIER : Les critères d'attribution au niveau de la communauté de communes concernent en particulier le nombre de jeunes de moins de 16 ans ainsi que l'encadrement.

Monsieur BUISSON : Et pour Ribérac, quels sont les critères ?

Madame ESCULIER : Les critères comprennent : la répartition des licenciés entre Ribérac et les autres communes de la CCPR, la pratique féminine, les niveaux de compétition (régionale ou nationale), la qualité de l'encadrement (bénévole ou salarié), la labellisation, les résultats sportifs de l'année précédente et le maintien.

Monsieur CAILLOU : Le Club du foot reçoit également une subvention du conseil départemental. La CCPR met à disposition un éducateur pour s'occuper de l'école de foot, et le club bénéficie aussi de partenariats privés.

Madame ESCULIER : Par ailleurs, la commune a mis en place une aide à la pratique sportive de 20 euros chaque année qui s'adresse uniquement aux enfants de Ribérac.

Votes

Pour	**Unanimité**
Contre	
Abstention	

OBJET : Vote de la subvention au car tennis au titre de l'exercice 2025

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association CAR TENNIS pour l'exercice 2025,
Considérant l'examen de la demande et l'avis rendu par la commission de la vie associative, sportive et culturelle réunie en date du 06 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la subvention à l'association citée en objet au titre de l'exercice 2025.

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

À ce titre, Madame ESCULIER et Monsieur ROVERE ne participent pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 21.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitre 65 du budget primitif 2025, qui vient d'être voté, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 7.000 €.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Vote de la subvention au comité de jumelage Rietberg Ribérac au titre de l'exercice 2025

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association COMITE DE JUMELAGE RIETBERG RIBERAC pour l'exercice 2025,
Considérant l'examen de la demande et l'avis rendu par la commission de la vie associative, sportive et culturelle réunie en date du 06 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la subvention à l'association citée en objet au titre de l'exercice 2025.

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

À ce titre, Madame DELPEY, Madame GOETHALS et Monsieur PERRUCHAUD ne participent pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 20.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitre 65 du budget primitif 2025, qui vient d'être voté, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 1.900 €.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Vote de la subvention au réveil de Saint Martial au titre de l'exercice 2025

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association RÉVEIL DE SAINT MARTIAL pour l'exercice 2025,
Considérant l'examen de la demande et l'avis rendu par la commission de la vie associative, sportive et culturelle réunie en date du 06 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la subvention à l'association citée en objet au titre de l'exercice 2025.

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

À ce titre, Madame BÉTREMIEUX ne participe pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 22.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitre 65 du budget primitif 2025, qui vient d'être voté, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 333 €.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Vote des subventions aux associations au titre de l'exercice 2025

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations pour l'exercice 2025,
Considérant l'examen de la demande et l'avis rendu par la commission de la vie associative, sportive et culturelle réunie en date du 06 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les subventions aux associations citées en objet au titre de l'exercice 2025.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le chapitre 65 du budget primitif 2025, qui vient d'être voté, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention attribuée
ARCHERS DE L'ÉTOILE DU RIBÉRACOIS	500
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE DE RIBÉRAC	500
ASSOCIATION SPORTIVE LP A. DANIEL RIBÉRAC	200
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE LGT DE RIBÉRAC	200
CAR AEROMODELISME	500
CAR HANDBALL	8 000
CAR RUGBY DORDOGNE	17 024
ENTENTE CYCLISTE RIBÉRAC - UFOLEP	900
FIT'OXYGÈNE	1 000
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET RANDONNÉE	560
JUDO CLUB RIBÉRACOIS	7 150
TENNIS DE TABLE CLUB RIBERACOIS	980
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE RIBÉRAC	285
AMIS DU CLOS DE LA CHAROUFFIE	285
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMI(E)S DE LA RESISTANCE (section Dordogne)	300
LES CINÉPASSEURS	1 900
LA CLE DES CHAMPS DES RESIDENTS (EHPAD RIBERAC)	300
COMITÉ D'ANIMATIONS FESTI CULTUREL EN RIBÉRACOIS	24 000
CRÉ'ART 24	950
LES FILMS DU LÉBÉROU	1 140

LA GAULE RIBÉRACOISE	285
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE 24	380
LIGUE CONTRE LE CANCER DE LA DORDOGNE	190
RIB CAR	285
SAINT HUBERT CLUB RIBÉRACOIS	285
SOCIÉTÉ MUSICALE DE RIBÉRAC	4 275
SOS CHATS LIBRES	380

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par les associations et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Madame ESCULIER : Précision pour le judo, une partie de la subvention est attribuée selon la grille et une autre partie correspond à une participation au loyer du local actuellement occupé par l'association.

Monsieur CASANAVE : Je souhaite voter pour l'ensemble des subventions, hormis celle du rugby où je souhaite voter contre.

Monsieur BUISSON : L'ensemble des sommes versées dépasse les 100 000 €, c'est une somme importante. Sans compter tous les frais indirects non-comptabilité sur l'entretien des bâtiments, les fluides, etc. On a besoin des associations mais cela représente un coût pour la commune. Les représentants ne sont pas forcément de Ribérac. Je souhaiterais qu'il y ait une participation de la communauté de communes.

Madame ESCULIER : Lorsque je participe à des Assemblées Générales, je fais remarquer que la commune apporte son soutien financier, et qu'elle met à disposition du personnel. La CCPR n'a pas la compétence sur les infrastructures sportives ni sur la culture, donc chaque commune assure l'entretien de ses infrastructures sportives.

Monsieur BUISSON : Les associations sollicitent systématiquement Ribérac, mais pas les autres.

Madame ESCULIER : La majorité des associations sportives demandent à la CCPR, au Département ou encore à l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Monsieur CAILLOU : La CCPR apporte un soutien que pour écoles (foot, rugby, etc).

Monsieur le maire : Ce sont des choix et des compétences qui ont été définis. Il faut souligner que sans le dynamisme du tissu associatif à Ribérac, la situation serait bien différente.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Vote de la subvention au CAR RUGBY au titre de l'exercice 2025

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association CAR RUGBY DORDOGNE pour l'exercice 2025,
Considérant l'examen de la demande et l'avis rendu par la commission de la vie associative, sportive et culturelle

réunie en date du 06 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la subvention à l'association citée en objet au titre de l'exercice 2025.

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitre 65 du budget primitif 2025, qui vient d'être voté, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 17 024 €.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour	
Contre	1
Abstention	

OBJET : Autorisation à lancer et à signer les marchés en procédure adaptée pour la réfection de la couverture de l'église Notre Dame de la Paix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95,
Considérant l'urgence de réaliser les travaux de couvertures de l'Eglise afin de mettre l'édifice hors d'eau
Considérant les études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre et les bureaux d'études
Considérant les prescriptions apportées par les services de la DRAC et des architectes des bâtiments de France.
Considérant le compte rendu joint en annexe produit par l'architecte du patrimoine Martin BRUNELLE

Suite à la tempête du 20 juin 2022, l'église paroissiale Notre Dame de Ribérac a été fortement impactée. Depuis cette date, cet édifice présente des entrées d'eau qui viennent affaiblir davantage encore le site. Ce bâtiment fait également l'objet de désordres structurels depuis sa construction. Afin de sécuriser l'édifice et de bénéficier d'un délai supplémentaire pour la recherche de financement qui permettra de réaliser un projet de restauration global, il est nécessaire de réaliser dès que possible les travaux permettant la mise hors d'eau de cette église. Il s'agit de d'engager les travaux de couvertures et de restauration des vitraux de Francis CHIGOT

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CHOTARD : Nous partageons avec vous une priorité : mettre l'église hors d'eau et bénéficier d'un délai supplémentaire pour la recherche de subventions. Nous pensons que d'autres scénarios auraient été possibles. L'objectif qui aurait pu être fixé et d'obtenir la levée de la mesure des ABF, ça se fait mais c'est pas courant. Mettre en sécurité le bâtiment avec une technique moins coûteuse. Ce que nous regrettons ait qu'il n'y a eu aucune concertation avec la population pour un bâtiment emblématique de la commune.

Monsieur BUISSON : Je suis favorable à ce type de travaux car les enjeux sont importants sur l'église. Mais la méthode me dérange. J'aurais souhaité que la population soit interrogée sur le sujet.

Monsieur le maire : La démocratie participative pourquoi pas, je reconnais qu'on a fait une erreur. Cela fait près de 90 ans que cette église est dans cet état-là. J'ai lu La Voix du Ribéracois, évoquant un possible déclassement. Pour donner un exemple sur la Dordogne, depuis 1994, il y a eu seulement deux radiations qui concernent des monuments inscrits. Il s'agit d'un pigeonnier à Eymet qui n'existe plus et un autre pigeonnier.
Concernant les coûts, le bâchage est estimé à 80 000 €, auxquels il faut ajouter 125 000 € pour l'échafaudage sur 3 ans. La SMACL a remboursé 600 000 € pour les sinistres, et un projet de travaux d'environ 700 000 € est envisagé pour la couverture et la restauration des vitraux. J'ai l'impression qu'on a été immobile quand je vous lis.
Dès 2022, nous avons réalisé des mesures conservatoires et la totalité de la mise hors d'eau de l'édifice. Depuis 2024, les bâches sont abîmées et ne couvrent que 20 % du dôme de la nef. Des diagnostics ont été réalisés, des capteurs installés, et nous attendons encore une expertise prévue pour avril. Une analyse complète ne pourra être faite qu'en 2025. Les dommages sont localisés sous les couvertures en tuiles de terre cuite et non dans les dômes. C'est une solution raisonnable, nous sommes obligés d'obtenir une autorisation pour engager les marchés, car la procédure d'urgence ne s'applique plus.

Monsieur CHOTARD : Tous les chiffres mentionnés dans l'article sont des chiffres de la commune.

Monsieur le maire : Sauf un, les 100 000 € à la charge de la commune ne correspond pas à la réalité, je ne peux pas vous laisser dire ça.

Monsieur CHOTARD : D'après la municipalité, les capteurs qui ont été placés sur l'église ne montrent pas d'évolution négative. Le débat aurait mérité d'exister. Une mesure de levée d'inscription d'un monument inscrit se fait. L'exemple de la cathédrale de Bazas, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Même un patrimoine national est confronté à des difficultés de financement. Le débat doit porter sur des mesures de conservation, mais comment peut ont envisager à l'avenir une consolidation de l'église pour ne pas être confronté à des interdictions d'accès au public ?

Votes

Pour	21
Contre	
Abstention	2

OBJET : Création d'emplois de contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité à la bibliothèque municipale et au service bâtiments ;

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi de contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque municipale pour une période allant du 17 avril 2025 au 16 avril 2026, à

raison de 35 heures hebdomadaires.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 366.
- la création d'un emploi de contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service « bâtiments » pour une période allant du 17 avril 2025 au 16 avril 2026, à raison de 35 heures hebdomadaires.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 8ème échelon du grade d'adjoint technique principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, indice brut 499, indice majoré 435.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création de deux emplois contractuels dans les conditions ci-dessus détaillées
- **DE CHARGER** Monsieur le maire des recrutements,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : Retrait de la délibération n° 12-2025 du 4 février 2025 relative à la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Par courrier en date du 20 mars 2025 reçu le 25 mars 2025, Madame la Préfète de la Dordogne a sollicité le retrait de la délibération n° 12-2025 du 4 février 2025 au motif qu'il n'est pas possible de créer un emploi de DGS qui ne soit pas un emploi fonctionnel. Or un agent contractuel sur l'emploi fonctionnel de DGS ne peut être recruté que dans les communes de plus de 40 000 habitants.
Le poste de DGS contractuel doit être enlevé du tableau des emplois.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** au retrait de la délibération n° 12-2025 du 4 février 2025,
- **D'ENLEVER** le poste de DGS contractuel du tableau des emplois,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Fin à 20H40